



RACHAT D'ANNÉES DE COTISATIONS


Notice d'information destinée aux personnes assurées


Votre parcours professionnel a certainement évolué ces dernières années. Il est possible que votre rémunération ait été plus faible par le passé qu'elle ne l'est actuellement. Par conséquent, le rachat vous permet de **combler la lacune de prévoyance**, et ainsi d'améliorer vos prestations à venir.


Dans quel cas un rachat est-il conseillé ?

 si vous avez commencé une activité lucrative après l'âge de 25 ans

 si vous avez interrompu pendant quelques années votre activité lucrative, en raison, par exemple, d'une formation, de la naissance de vos enfants, d'une période de chômage ou d'un séjour à l'étranger

 si vous arrivez de l'étranger

 si vous avez augmenté votre taux d'activité ou si votre salaire a été augmenté

 à la suite d'un divorce


 lors d'une annonce d'une retraite anticipée.

Pourquoi faire un rachat ?

Le but essentiel du rachat est d'améliorer vos prestations de prévoyance, en l'occurrence les prestations de vieillesse. Ainsi, vous assurez au mieux votre retraite.


Fiscalement, le rachat est intéressant, car la somme versée issue de vos capitaux privés est déduite de votre revenu imposable de l'année. Vous ne pouvez effectuer qu'un seul rachat par année pour réduire durablement votre charge fiscale.


Une fois intégré à votre avoir de vieillesse, votre rachat sera rémunéré avec le taux d'intérêt de la caisse.

 **Le montant du rachat, y compris les intérêts, ne peut pas être retiré sous forme de capital durant les trois ans suivant la date du rachat. En cas de retrait, une correction de la taxation fiscale sera demandée.**


À ce sujet, nous vous recommandons de prendre contact avec l'autorité fiscale compétente.


Quelles sont les restrictions légales ?


 Si vous avez bénéficié du versement anticipé de votre prévoyance pour acquérir votre logement (EPL), vous devez le rembourser intégralement avant d'effectuer un rachat.


 Si vous avez déménagé de l'étranger en Suisse depuis moins de 5 ans et n'avez jamais été affilié(e) à une institution de prévoyance en Suisse, la somme annuelle du rachat ne peut pas dépasser 20% de votre salaire assuré.

Démarches ?

 **1. Vous désirez effectuer une demande**
Vous pouvez prendre contact avec votre gestionnaire en tout temps, avec les moyens usuels de communication.

 **2. AVENA vous envoie le formulaire de rachat**
La Fondation vous transmet le formulaire ad hoc avec les coordonnées de paiement.

 **3. Vous renvoyez le formulaire et effectuez le paiement**
Vous complétez, signez et renvoyez le formulaire à la Fondation, tout en effectuant le versement du montant du rachat.

 **4. AVENA vous envoie l'attestation fiscale**
La Fondation vous adresse le formulaire EDP-21, à joindre à votre déclaration d'impôt.

Documentation



Des informations complémentaires sont disponibles dans le règlement de prévoyance publié sur notre site internet, onglet « Documentation », consultez les articles 51 à 53 sur ce sujet.

AVENA - Fondation BCV 2e pilier
Place Saint-François 14
Case Postale 300
1001 Lausanne

Contactez-nous



www.lpp-avena.ch/fr/contact

Exclusion de responsabilité. Bien que nous fassions tout ce qui est raisonnablement possible pour nous informer d'une manière que nous estimons fiable, nous ne prétendons pas que toutes les informations contenues dans le présent document sont exactes et complètes. Seules les valeurs et performances calculées par la banque dépositaire font foi. Nous déclinons toute responsabilité pour des pertes, dommages ou préjudices directs ou indirects consécutifs à ces informations. Les indications et opinions présentées dans ce document reflètent la situation à la date de sa création et peuvent évoluer à tout moment, notamment pour des raisons liées à l'évolution générale des marchés, à l'évolution des taux d'intérêts et des taux

de change ou à des modifications législatives et/ou réglementaires. Nous excluons toute obligation de mise à jour ou de modification de ce document.

Absence d'offre et recommandation. Ce document a été élaboré dans un but exclusivement informatif. Il n'est ni un appel d'offre ni une offre d'achat ou de vente.

Restriction de diffusion. Certaines opérations et/ou la diffusion de ce document peuvent être interdites ou sujettes à des restrictions pour des personnes dépendantes d'autres ordres juridiques que la Suisse (notamment Allemagne, UK, UE, USA, et « US persons »). La diffusion de ce document n'est autorisée

que dans les limites de la loi applicable.

Marque et droit d'auteur. Le logo et la marque AVENA sont protégées. Ce document est soumis au droit d'auteur et ne peut être reproduit que moyennant la mention de son auteur, du copyright et de l'intégralité des informations juridiques qu'il contient. Une utilisation de ce document à des fins publiques ou commerciales nécessite une autorisation préalable écrite d'AVENA.

Téléphone. Les appels téléphoniques qui nous sont adressés peuvent être enregistrés. En utilisant ce moyen de communication, vous acceptez cette procédure.